



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux de gestion de la ripisylve et des espaces de bon fonctionnement, traitement d'atterrissements et confortement de berges par génie végétal sur le territoire du Syndicat du Bassin Versant de la Berre et du Rieu.

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant Mme Lucie ROESCH, en qualité de secrétaire générale de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude à compter du 25 août 2025 ;
- VU** l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement, modifié par arrêté du 18 novembre 2024 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° MCDT-INTERCO-2017-356-3 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat du bassin versant Berre et Rieu ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° MACIT-INTERCO-2019-141 du 23 janvier 2019 portant modification du périmètre du S.I.A.H du bassin de la Berre et du Rieu ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2025-081 du 17 octobre 2025 donnant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** la délibération du Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu en date du 11 juillet 2025 ;
- VU** le dossier transmis par le Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu le 22 octobre 2025 et complété le 4 février 2026 ;
- VU** le rapport du 12 février 2026 du service instructeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, demandant la mise à l'enquête ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude, établie pour l'année 2026 ;
- VU** les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU** la décision n° E26/000016/34 du 25 février 2026 par laquelle la présidente du tribunal

administratif de Montpellier a désigné Monsieur Xavier GROJEAN, expert comptable, consultant en agriculture, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Christine FASQUELLE, commissaire enquêtrice suppléante ;

VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que le projet relève des rubriques suivantes mentionnées à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet inférieur à 200 m ² de frayères.	Travaux étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole.	Déclaration
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux avec extraction de sédiments et dont le volume de sédiments extraits étant au cours d'une année inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1.	Il s'agit des travaux de gestion des structures alluvionnaires. Les travaux de gestion des atterrissements inclus dans le plan de gestion ne prévoient que de la scarification, du régalage voire du déplacement et non de l'extraction.	Déclaration
3.3.5.0	Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif	Aménagements concernant les actions hydro-morphologiques de génie végétal et de restauration de zones humides	Déclaration

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et qu'il n'est pas soumis à étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique sur le projet susvisé d'une durée de 33 jours, est prescrite du **20 avril 2026 au 22 mai 2026 inclus** dans les formes prescrites par le Code de l'environnement portant sur la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de gestion de la ripisylve et des espaces de bon fonctionnement, traitement d'atterrissements et confortement de berges par génie végétal sur le territoire du Syndicat du Bassin Versant de la Berre et du Rieu.

Le dossier comporte notamment :

- un dossier de demande de déclaration d'intérêt général
- un résumé non technique
- un dossier complémentaire suite à une demande du service instructeur en date du 18 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision la décision n° E26/000016/34 du 25 février 2026 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Xavier GROJEAN, expert comptable, consultant en agriculture, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Christine FASQUELLE, commissaire enquêtrice suppléante

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête publique

15 communes du territoire du Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu sont concernées par le projet : Albas, Cascastel des Corbières, Durban-Corbières, Embres et Castelmaure, Fontjoncouse, Fraise des Corbières, Peyriac de Mer, Portel des Corbières, Port la Nouvelle, Quintillan, Roquefort des Corbières, Saint Jean de Barrou, Sigean, Villeneuve des Corbières et Villesèque des Corbières.

La commune de Durban-Corbières est désignée siège de l'enquête. Un dossier et un registre papier seront également déposés sur les communes de Sigean et Cascastel des Corbières.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public du **20 avril 2026 au 22 mai 2026 inclus** dans les mairies de :

- Durban Corbières (11360) (Siège de l'enquête) – Mairie - rue de la Mairie,
- Cascastel Des Corbières (11360) - Mairie – 43 Grand Rue,
- Sigean (11130) - Mairie - 1, place de la Libération.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-berrerieu/>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-berrerieu/>
- à partir du site internet des services de l'État de l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>

- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en Mairie de Durban-Corbières – rue de la Mairie - 11360 Durban-Corbières.

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairies de Durban-Corbières, Sigean et Cascastel des Corbières ;
- ou adressées par voie électronique à l'adresse suivante : dig-berrerieu@democratie-active.fr ou depuis le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-berrerieu/> ;
- ou envoyées par courrier à la mairie Durban-Corbières – rue de la Mairie - 11360 Durban-Corbières à l'attention de Monsieur Xavier GROJEAN , commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date et heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieux des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairies de :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| ▪ Durban-Corbières (siège) | le 20 avril 2026 de 09h00 à 12h00 |
| • Cascastel des Corbières | le 5 mai 2026 de 14h00 à 17h00 |
| • Sigean | le 12 mai 2026 de 09h00 à 12h00 |
| • Durban-Corbières | le 22 mai 2026 de 14h00 à 17 h00 |

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché dans les mairies de :

Albas, Cascastel des Corbières, Durban-Corbières, Embres et Castelmaure, Fontjoncouse, Fraisse des Corbières, Peyriac de Mer, Portel des Corbières, Port la Nouvelle, Quintillan, Roquefort des Corbières, Saint Jean de Barrou, Sigean, Villeneuve des Corbières et Villesèque des Corbières aux endroits

habituellement réservés à cet effet, et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 modifié du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié :

- sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>
- et sur le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-berrerieu/>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur Michel JAMMES, président du Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu, 13 rue du Moulin à Vent, 11200 Thézan-Corbières, à qui la facturation des frais du commissaire enquêteur devra être adressée.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Monsieur Florian COULON - Technicien de rivières Berre et Aude aval - 06 43 80 93 42 • florian.coulon@smmar.fr

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés ainsi que du dossier d'enquête du siège, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un **délai de trente jours** pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête (Durban-Corbières) ;
- des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions motivées et son avis feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport, des conclusions motivées et de l'avis par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie au responsable du projet, aux mairies de Durban-Corbières, Sigean et Cascastel des Corbières.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Durban-Corbières, Sigean et Cascastel des Corbières. ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau/DIG-Declaration-d-interet-general>
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-berrerieu/>

ARTICLE 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R.214-95 du Code de l'environnement, le Préfet de l'Aude statuera par arrêté préfectoral sur la déclaration d'intérêt général.

À l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du Code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions ou un refus.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la Directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, le président du Syndicat du Bassin de la Berre et du Rieu et les maires des communes concernées mentionnées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 30 MARS 2026

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale,


Lucie ROESCH